

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil de la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

Date de la convocation : 3 septembre 2024.

PRÉSENTS :

Mesdames Barbara **BOUCHER-FRANCOIS**, Séverine **LEROY**, Vanessa **VALADE**
Messieurs Emmanuel **BAZILE**, Adrien **HOLLEVILLE**, ,
Emmanuel **SERVILLAT**, Christophe **NEVEU**, Vincent **THOMASSIN**

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS :

ISABELLE ROY A EMMANUEL BAZILE
ARNAUD LUMINEAU A ROMAIN BREGEON
THIERRY THÉVENET A VINCENT THOMASSIN

ABSENTE EXCUSÉE : Séverine **LEROY**

Secrétaire de séance : CHRISTOPHE **NEVEU**

La séance est ouverte à 20h01

LES DÉLIBÉRATIONS

- 1. Agrément de la commune de Bignoux délivré à la société Vertsun pour céder à la société KOURBE SPV4 ses droits réels immobiliers issus de l'autorisation d'occupation temporaire (projets photovoltaïques du boulodrome, city stade, terrain de tennis, ombrière et préau de l'école)**
- 2. Montant des subventions accordées aux associations**
- 3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions ACTIV'3**
- 4. Demande de participation au fonds de Projet de territoire 2024 de Grand Poitiers**
- 5. Points divers**

D.2024/28 : Agrément de la commune de Bignoux délivré à la société Vertsun pour céder à la société KOURBE SPV4 ses droits réels immobiliers issus de l'autorisation d'occupation temporaire (projets photovoltaïques du boulodrome, city stade, terrain de tennis, ombrière et préau de l'école)

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 311-3 et suivants,

La commune de Bignoux a conclu plusieurs autorisations d'occupation temporaire en 2023 afin de mettre à disposition de la société VERTSUN diverses parcelles situées sur la commune. Sur ces parcelles sera implanté une production d'électricité photovoltaïque, celle-ci concernera le boulodrome, le city stade, le terrain de tennis, la création d'ombrières sur le parking du stade et la construction d'un préau dur le site scolaire.

Par courrier reçu en mairie le 2 avril 2024, la société VERTSUN sollicite l'agrément de la commune de Bignoux en sa qualité de bailleur conformément à l'autorisation d'occupation temporaire et à l'article L.1311-6 du Code général des collectivités territoriales.

La cessation emportera transmission au profit de la société KOURBE SPV4 de tous les biens, droits et obligations qui incombent à Vertsun en vertu de l'autorisation d'occupation temporaire. Ainsi, la société KOURBE SPV4 viendra activement et passivement aux lieu et place de la société Vertsun.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- D'agréer la cession des droits réels immobiliers de la société Vertsun au profit de la société KOURBE SPV4
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.



Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

D.2024/29 : Montant des subventions accordées aux associations

_Monsieur le Maire vous présente le tableau de proposition de subvention ci-dessous :

Nom association	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ACCA	0	0	0	0	500	0	300
APE	800	800	800	650	800	800	700
CARREFOUR DES AGES	500	500	500	400	500	500	0
COMITE DES FETES	0	0	0	0	0	0	600
GYM	700	700	700	550	700	700	700
Les placo Musophiles	150	150	200	100	150	100	100
PETANQUE BIGNOLAISE	700	700	700	550	700	700	700
PATRIMOINE	1000	1000	1410	0	200	0	0
JARDIN BIGNOLAIS						300	200
CAP THEATRE	200	250	500	300	500	300	200
YOGA							350
TIR A L'ARC							0
							3850
IME	800	800		500	250	200	100
ADMR	950	950	950	600	600	600	600
COOP SCOLAIRE	220	220	220	250	250	250	200
DOIGTS DE FÉES	70	70		70	70	70	50
Prévention routière	50	50	50	50	50	50	50
ANPCEN				150	150	150	150
VMS				200	250	250	100
LA LIGUE CONTRE LE CANCER							300
							1550
Total assoc'	4050	4100	4810	2550	4050	3400	3850
Total extérieur	2090	2090	1220	1820	1620	1570	1550
Marché des producteurs				2000	0		0
TOTAL	6140	6190	6030	6370	5670	4970	5400

Il vous est donc demandé votre validation afin de pouvoir procéder au versement de ces subventions aux différentes associations.

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

D.2024/30 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions ACTIV'3

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à faire les demandes de subvention ACTIV'3 pour les travaux du parc paysager, la réfection de la toiture de l'église ainsi que l'installation du visiophone de l'école.

Parc paysager, plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération : 79 166 €
- DETR : 23 750 €
- GRAND POITIERS : 25 000 €
- Aides du département : ACTIV'3 : 14 582 €
- Autofinancement 20% : 15 833 €

Toiture de l'église, plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération : 72 140 €
- DSIL : 30 000 €
- GRAND POITIERS : 15 000 €
- Aides du département : ACTIV'3 : 12 712 €
- Autofinancement de 20% : 14 428 €

Visiophone de l'école, plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération : 3 565 €
- Aides du département : ACTIV'3 : 1 406 €
- Autofinancement : 2 159 €

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

Monsieur le Maire explique les quelques

D.2024/31 : Demande de participation au fonds de Projet de territoire 2024 de Grand Poitiers

Dans le cadre du lancement de la phase de recensement des projets au titre du **fonds de Projet de Territoire 2024 de Grand Poitiers**. Ce fonds de concours vise à soutenir les investissements communaux permettant de dessiner le territoire d'aujourd'hui et de demain.

Comme présenté lors de la Conférence des maires du 21 mars 2024, les 30 communes qui n'ont pas encore bénéficié de ce fonds sur ce mandat se verront attribuer 40 000 € au titre de ce fonds de concours d'ici la fin du mandat.

Comme pour les années précédentes, 3 axes prioritaires sont identifiés pour l'éligibilité des projets :

- Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme éco-responsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale
- Revitalisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier commerce
- Accès aux soins et services publics et marchands : maisons de santé, équipements sportifs et culturels, administratif

En plus de répondre à ces trois axes prioritaires, le projet porté doit également répondre à minima à une feuille de route de la stratégie de mandat de Grand Poitiers.

De plus, le projet devra être engagé d'ici la fin du mandat.

La possibilité de financer un projet mutualisé entre plusieurs communes est conservée.

L'attribution de ce fonds de 40 000 € pourra être échelonnée sur plusieurs projets, dans le respect des règles du CGCT : pour rappel, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80% du montant HT et la part qui reste à la charge de la commune doit être au moins égale au montant du fonds de projet de territoire.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à déposer deux dossiers :

Parc paysager, plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération : 79 166 €
- DETR : 23 750 €
- GRAND POITIERS : 25 000 €
- Aides du département : ACTIV'3 : 14 582 €
- Autofinancement 20% : 15 833 €

Toiture de l'église, plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération : 72 140 €
- DSIL : 30 000 €
- GRAND POITIERS : 15 000 €
- Aides du département : ACTIV'3 : 12 712 €
- Autofinancement de 20% : 14 428 €

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

D.2024/32 : Approbation du rapport de la Présidente pour l'année 2023

Le rapport de la Présidente de Grand Poitiers pour l'année 2023 a été présenté à la Commission générale et des finances du 20 juin et voté au Conseil communautaire du 28 juin dernier.

Ce rapport est disponible sur : <https://www.grandpoitiers.fr/grand-poitiers/rapports-annuels-de-grand-poitiers>

Conformément au CGCT (article L5211-39), ce rapport doit faire l'objet « d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Je vous demande donc d'approuver ce rapport.

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

D.2024/33 : Adoption du pacte de gouvernance de Grand Poitiers

Monsieur le Maire vous demande d'adopter la nouvelle version 2024 du Pacte de gouvernance de Grand Poitiers adoptée le 26 juin 2024 en Conseil Communautaire.

Vous pouvez le consulter sur : <https://www.grandpoitiers.fr/grand-poitiers/rapports-annuels-de-grand-poitiers>

L'adoption définitive de ce pacte est soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI dans un délai de 2 mois.

Je vous demande donc d'approuver ce pacte.

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

D.2024/34 : Instauration des tarifs pour les associations hors commune et pour les associations de la commune

Monsieur le Maire vous propose d'instaurer un tarif pour les associations humanitaires, caritatives et institutionnelles hors commune qui souhaitent louer une salle pour une journée ou pour un weekend...

Les associations de la commune bénéficient à l'année (du 1^{er} septembre au 31 août) d'une gratuité sur chaque salle. A partir de la seconde location, elles bénéficieront d'une réduction de 50 % des tarifs ci-dessous, ces tarifs ne seront pas applicables au Comité des fêtes de notre commune.

Pour toutes réunions ou Assemblées Générales, la salle Roland Copin sera mise à disposition gracieusement aux associations de la commune, si celle-ci est occupée, la salle multimodale sera donc proposée.

Tarif journée de 9h00 à 18h00

Tarif demi-journée matin : 9h00 à 13h00 ou après-midi : 14h00 à 18h00

- **Salle socioculturelle**

Proposition du 1^{er} novembre au 31 mars :

- **Tarif de location week-end :**
 - 250 € sans le vidéoprojecteur et l'écran
 - 300 € avec l'ensemble de projection
- **Tarif de location pour un jour :**
 - 150 € sans le vidéoprojecteur et l'écran
 - 200 € avec l'ensemble de projection
- **Tarif de location pour une demi-journée :**
 - 100 € sans le vidéoprojecteur et l'écran
 - 150 € avec l'ensemble de projection

Proposition du 1^{er} avril au 31 octobre :

- **Tarif de location week-end :**
 - 200 € sans le vidéoprojecteur et l'écran
 - 250 € avec l'ensemble de projection
- **Tarif de location pour un jour :**
 - 100 € sans le vidéoprojecteur et l'écran
 - 150 € avec l'ensemble de projection
- **Tarif de location pour une demi-journée :**
 - 75 € sans le vidéoprojecteur et l'écran
 - 100 € avec l'ensemble de projection

- **Salle multimodale ou Roland Copin**

Proposition du 1^{er} novembre au 31 mars :

- **Tarif de location week-end :**
 - 150 €
- **Tarif de location pour un jour :**
 - 100 €
- **Tarif de location pour une demi-journée :**
 - 50 €

Proposition du 1^{er} avril au 31 octobre :

- **Tarif de location week-end :**
 - 80 €
- **Tarif de location pour un jour :**
 - 60 €
- **Tarif de location pour une demi-journée :**
 - 40 €

Pour toutes locations :

- 500 € de caution
- 1000 € système de vidéo projection
- 350 de caution ménage

Possibilité de forfait ménage : **350€** suite au devis de l'entreprise DaniCott

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération, deux élus s'abstiennent**

Monsieur Vincent THOMASSIN souhaite que la qualité des associations soit spécifiée sur la délibération, celle-ci est donc ajoutée (caritatif, humanitaire ou institutionnelle). Il précise qu'il trouve dommage de faire payer une association et ensuite de lui donner une subvention.

Madame Vanessa VALADE s'interroge sur la date d'entrée en vigueur de ces tarifs.
Monsieur le Maire précise que ces tarifs seront appliqués dès retour de la Préfecture.

Points divers

Randonnées « OCTOBRE ROSE » :

Madame Vanessa VALADE et Monsieur Christophe NEVEU sont les deux organisateurs de cette manifestation.

La date retenue a été fixée avec la Ligue contre le cancer.

Trois circuits seront proposés, 4, 8 et 12 kilomètres.

Toutes les bonnes volontés peuvent se mobiliser, élus, mairie, associations...

Une déclaration a été effectuée auprès de l'ONF et seconde auprès de la Préfecture.

Le choix d'un don libre pour les participants a été choisi.

Rentrée scolaire :

Les effectifs restent stables, 113 élèves cette année contre 117 en 2023/2024.

Deux nouvelles collègues ont été recrutées au sein du service périscolaire.

La réunion de rentrée se tiendra le jeudi 12 septembre à 18h00.

Effectifs :

Monsieur Jérôme POUPIN quitte la collectivité en fin d'année, il souhaite rejoindre une autre collectivité.

Monsieur Hubert BAZILE souhaite faire valoir son droit à la retraite au 1^{er} janvier 2025, celui-ci quittera la collectivité fin octobre puisqu'il possède des jours de congés restant et des jours sur son compte épargne temps.

Madame Marie-Paule TETEVIDE envisage de faire valoir son droit à la retraite au mois d'avril 2025.

La séance est levée à 21h14.

Fait à Bignoux le 9 septembre 2024.

Le Maire,



Emmanuel BAZILE



Le secrétaire,

Christophe NEVEU

100